



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Date de convocation :

13/12/2018

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILL A, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints** Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Catherine PALAU, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Claudie SERRE (à Claude AYMERICH), Denis OLIVE (à Patrice RIU), Géraldine MIR (à Caroline PAGÈS), Florence PERAMON (à Jérôme PARRILLA), Céline SALGUERO (à Raphaël LOPEZ), pour voter en leur nom.

Étaient absents : Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/76 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCAV2016357-0006 en date du 22 décembre 2016, portant transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes Roussillon Conflent, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 7 juillet 2017, et notifié le 18 juillet 2017 ;

Vu le 2^{ème} rapport de la CLECT, réunie en séance du 17 novembre 2017, et notifié le 22 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Roussillon Conflent en date du 6 décembre 2018 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Communauté de Communes doit communiquer les attributions de compensations aux communes membres. La Communauté de Communes propose de maintenir le montant 2018, dans la mesure où il n'y a eu de modifications sur les attributions de compensation, soit pour Ille Sur Tet 77 053,22 €

Le Maire propose de valider ce montant.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** l'attribution de compensation 2019 pour 77 053,22 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 20 décembre 2018

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER